



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Études, Prospective
et Évaluation

Lyon, le 23 septembre 2011

Avis proposé par : Nicole CARRIÉ
Unité Évaluation Environnementale
Tél. : 04 37 48 36 41

Courriel : nicole.carrie
@developpement-durable.gouv.fr

**Avis de l'autorité environnementale
sur la demande d'autorisation d'exploiter
un atelier d'entretien et de réparation de véhicules à moteur présentée
par le Service Départementale d'Incendie et de Secours du Rhône (SDIS du Rhône)
Commune de Saint-Priest**

Département du Rhône

REFER : *S:\CEPE\EEPPP\06_EIE\Avis_AE_Projets\AE_ICPE\69_ICPE_UT\2011\
SDIS - st priest\avis definitif\avisAE20110923.odt*

PREAMBULE

Compte-tenu des incidences potentielles sur l'environnement, le projet de demande d'autorisation d'exploiter un atelier d'entretien et de réparation de véhicules à moteur sur la commune de Saint-Priest, présentée par Service Départementale d'Incendie et de Secours du Rhône (SDIS du Rhône), est soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

Après avoir déclaré le dossier recevable, en application des articles L122-1 et R122-1-1 du code de l'environnement, le service instructeur a saisi pour avis, l'autorité environnementale.

Celle-ci a accusé réception du dossier le 25 juillet 2011, cette transmission valant consultation du préfet de département en application de l'article R. 122-1-1 IV du code l'environnement.

Le présent avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de danger et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Les services consultés n'ont pas émis d'avis.

Le dossier comportait une étude d'impact et une étude de danger dans sa version 3 transmises le 27 mai 2011 avec la demande d'autorisation, accompagnée(s) de 17 pièces annexées.

Destiné à l'information du public, il doit être porté à sa connaissance, notamment dans le cadre de l'enquête publique. Il ne constitue pas une approbation au sens de la procédure d'autorisation d'exploiter.

PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

Le SDIS du Rhône exploite un site de logistique et de formation du personnel situé au 92, rue du Dauphiné à Saint-Priest. Le site actuel relève du régime de la déclaration au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement pour un atelier de réparation et d'entretien de véhicules à moteur et une installation de distribution de liquides inflammables avec un stockage enterré.

Le SDIS du Rhône projette de réhabiliter l'ensemble de son site et d'augmenter les capacités d'exploitation du site. En effet, le SDIS du Rhône dispose d'un parc d'environ 1000 véhicules légers et spéciaux ; le projet d'agrandissement du site de Saint-Priest est notamment lié au transfert de compétences des personnels de l'ex Direction Départementale de l'Équipement du Rhône au Conseil Général du département du Rhône avec lequel le SDIS a signé une convention en vue d'assurer les opérations de maintenance des véhicules d'exploitation. A terme 450 unités supplémentaires seront entretenues au groupement logistique.

L'activité projetée sur le site relèvera du régime de l'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement pour la rubrique suivante :

- 2930-1a : atelier de réparation et d'entretien de véhicules à moteur.

De plus, des installations ou activités connexes relèveront du régime de la déclaration au titre de cette législation pour les rubriques suivantes :

- 1412 2b : stockage de gaz inflammables liquéfiés
- 1432 2b : stockage de liquides inflammables
- 2910 A2 : installations de combustion.

Le projet se situe sur les parcelles cadastrales, AB 130, 135 et 139 représentant une surface de 10 ha dont 1,7 ha de construites et 3,6 ha de voiries et parkings.

A terme (fin 2012), trois entités seront regroupées sur le site de l'État Major à Saint-Priest, à savoir :

- Le Groupement LOGistique (GLOG) - Bâtiments I/H/G/F/E/Q/O où seront exercées les activités de maintenance des véhicules, de contrôles réglementaires des matériels, de réserve d'engins et de matériels opérationnels, de gestion de la station service et de casernement logistique permettant d'armer des engins spéciaux tel que grue et divers matériels spécialisés en fonction des besoins (poste de commandement, tuyaux gros diamètre, barrages flottants, sauvetage-déblaiement, remorques avec des moyens de dénoyage ou d'éclairage, ...)
- Le Service de Santé et de Secours Médical (SSSM) - Bâtiments J/P où seront exercées les activités de gestion d'une Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) (avec stockage d'oxygène médical), de soutien sanitaire, aux missions de secours des victimes et psychologique, d'appui vétérinaire, de surveillance des conditions physiques des sapeurs pompiers, des exercices de médecine professionnelle

- Le Groupement FORMation (GFOR) - Bâtiments B/C/D où seront exercées les activités d'administration, de formations théoriques et pratiques, d'hébergement et des activités logistiques. Actuellement, cette activité n'existe quasiment pas sur le site.

L'aménagement portera principalement sur une remise en état des installations construites avant 1990, sur l'extension de l'atelier d'entretien de véhicules (passage de 4430 m² à 10163 m² de surface) et sur la création du centre de formation. L'investissement est estimé à 34 M€.

Dans le cadre de ces aménagements, notamment l'ensemble du réseau d'eaux pluviales est repris pour être séparatif afin de pouvoir réinfiltrer ces eaux in situ.

Compte-tenu de la nature de l'activité et de sa localisation, les enjeux environnementaux sont limités, notamment du fait de la prise en compte du SAGE de la nappe de l'Est Lyonnais.

ANALYSE DU CARACTERE COMPLET, DE LA QUALITE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS L'ETUDE D'IMPACT ET DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

Un résumé non technique est présenté, il reprend les éléments de l'étude d'impact de façon claire et conforme à la réalité. Ils permettent à tout public de comprendre rapidement et aisément le projet, les enjeux sur l'environnement et la façon dont l'environnement a été pris en compte.

Le site est en zone USP où sont autorisées les installations publiques ou d'intérêt collectif. Il est entouré principalement d'établissements, d'éducation et commerciaux (au Nord : faculté, Auchan, ...), industriels (au sud) et d'habitats ainsi que le parc de Parilly à l'Ouest. La zone n'est pas dense en habitation.

A noter que le site est situé à proximité d'un grand axe routier de l'Est Lyonnais (A43).

Le secteur n'est pas concerné par le périmètre d'un captage d'eau potable ni par le périmètre d'une zone naturelle protégée ; la plus proche est à 4 Km.

Le site n'est pas concerné par une zone règlementaire d'inondation au regard du plan de prévention des risques d'inondation du Rhône ; il est néanmoins situé au droit de la nappe de l'Est Lyonnais du département du Rhône faisant l'objet d'un SAGE approuvé le 24 juillet 2009.

Un état initial de la zone concernée a été réalisé, compte-tenu du caractère très transformé du site d'implantation et du type d'activité, il porte, à juste titre, essentiellement sur la gestion des eaux pluviales.

Les impacts identifiés concernent la prise en compte du SAGE de la nappe de l'Est Lyonnais. Des mesures sont proposées par le pétitionnaire. Les points suivant retiennent l'attention de l'autorité environnementale.

- Les eaux usées et les eaux pluviales sont collectées par des réseaux enterrés distincts de type séparatif. Les eaux usées sont rejetées vers le réseau d'assainissement communal en deux points.
- Les aires extérieures susceptibles de présenter une pollution des eaux de ruissellement sont équipées d'un ouvrage de traitement adapté et raccordés au réseau d'eaux usées, à savoir l'aire de lavage et la station-service.

- Le réseau de collecte des pluviales du plateau technique de formation au Nord (zone N) est également équipé d'un ouvrage de traitement adapté avec infiltration des effluents traités.
- Les eaux pluviales de voiries et de toitures du site sont collectées par un réseau sous voirie dimensionné pour une période de retour de 30 ans. Ce réseau est découpé en 18 bassins versants distincts permettant une gestion des eaux au plus près de la source.
- Les eaux pluviales sont traitées en fonction du niveau de risque conformément aux préconisations du SAGE de l'Est Lyonnais. Les traitements retenus sont de type noue enherbée ou chambre de décantation. Elles sont ensuite infiltrées sur site par des ouvrages d'infiltration dédiés pour chaque bassin versant situé au plus près de leurs émissions, tout en s'intégrant au paysage urbain du site.
- Le pré-traitement est adapté au risque avéré sur chaque zone, par exemple il est mis en place de rétentions avec des vannes d'obturation pilotées ce qui permet de confiner les eaux d'extinction d'incendie collectées au niveau des bâtiments d'activités industrielles (ateliers et magasins de logistiques).

Concernant les rejets atmosphériques, il n'y a quasiment pas de rejet hormis les Composés Organiques volatiles issus de la peinture qui représente moins de 20 kg/an du fait de l'emploi de peintures hydrosolubles et les émissions provenant des véhicules maintenus.

Concernant le bruit, l'état initial a été réalisé et n'a pas mis en évidence de non respect des niveaux sonores ni des émergences ; l'exploitant s'est engagé de faire un point après la mise en service de l'extension.

Concernant les risques, le principal est l'incendie. A cet effet, une modélisation de 4 scénarios principaux a été réalisée. Les effets EI (effet irréversibles), EL (premiers effets létaux) et ELS (effets létaux significatifs) ne débordent pas du site.

En conclusion, au vu de sa nature et de sa localisation, le projet comporte peu d'enjeux environnementaux, hormis la ressource en eaux. Les études d'évaluation environnementale sont proportionnées aux enjeux et l'étude d'impact conclut de façon justifiée à l'absence d'effets notables sur les différentes composantes de l'environnement. De ce fait, les mesures envisagées par le demandeur pour supprimer, limiter et, si possible compenser les inconvénients de l'installation ainsi que l'estimation des mesures correspondantes sont à raison limitées.

D'une manière générale, l'étude d'impact est claire et concise. Elle est complète et comporte toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement.

Elle est proportionnée aux enjeux et les mesures prises par l'exploitant sont appropriées au contexte de ce projet. Les enjeux potentiels sont relativement faibles.

Pour le préfet de région, par délégation,
le directeur régional, par délégation,

Pour le directeur de la DREAL et par
délégation
Le chef du service CÉPÉ

Philippe GRAZIANI